

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°10

Séance du 18 octobre 2017 à Sarre-Union

(Date de convocation : 12 octobre 2017)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 53	
Titulaires : 52	Suppléants : 1
Procurations : 5	Absents : 9
Nombre de votants : 58	

L'an deux mille dix-sept, le mercredi 18 octobre 2017 à 19h05, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Corderie de Sarre-Union, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Hervé BAUER, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, M. Guy FENRICH, M. Francis BERRY, Mme Léa DENTZ, M. Guy DIERBACH, Mme Marie-Thérèse DOLLE, M. Jacky EBERHARDT, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Paul NUSSLEIN, M. Pierre OSSWALD, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEBNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Roger WAHL, M. Christian WEIRICH, M. Jean-Jacques WURSTEISEN, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Charles KUCHLY (suppléant de M. Marc CLAUSS) à M. Francis BACH, Mme Sylvie KUFFLER à M. Gabriel GLATH, M. Francis KURTZ à Mme Guillemette STOEBNER, Mme Nicole OURY à Mme Léa DENTZ, M. Claude TERRASSON à M. Freddy BACH.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Jean-Marie BLASER, M. Robert BUCHY, M. Thierry HOFFMANN, M. Christophe JUNG, M. Rémy KLEIN, M. Marcel MUGLER, M. Joël MULLER, Mme Christelle SEBAA, M. Sylvain WEBER.

Secrétaire de séance : Mme Marianne SCHNEPP.

Ordre du jour :

I. Communication

I.1 Présentation du nouvel organigramme des services communautaires

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017

III. Contrats et conventions

III.1 Convention financière 2017 à la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Conseil Départemental 67 et le CIP (délibération n°2017-102)

IV. Plate-Forme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

IV.1 Conventions d'occupation précaire des terrains de la PFDA avec les exploitants agricoles (délibération n°2017-103)

IV.2 Achat de deux parcelles orphelines sur la PFDA auprès de la SAFER et de FRANCE DOMAINE (délibération n°2017-104)

IV.3 Avenant n°1 à la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la PFDA de Thal-Drulingen avec le Conseil Départemental 67 (délibération n°2017-105)

IV.4 Avenant n°1 à la convention de financement de la PFDA de Thal-Drulingen avec le Conseil Départemental 67 (délibération n°2017-106)

V. Adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 4, 5, 8 et 12 de l'article L. 211-1 I du Code de l'Environnement (délibération n°2017-107)

VI. Désignation de représentants auprès d'organismes extérieurs (4) : représentants de la CCAB auprès de la commission paritaire de la SPL AB ENFANCE (délibération n°2017-108)

VII. Subventions allouées

VII.1 Subvention à la Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) du collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-109)

VII.2 Subvention pour l'acquisition de matériel de tests psychométriques pour les élèves du territoire (délibération n°2017-110)

VII.3 Confirmation de la participation financière de la Communauté de Communes versée par enfant fréquentant les ALSH du territoire (délibération n°2017-111)

VIII. Demande de subvention

VIII.1 Demande de subvention pour l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la CCAB (délibération n°2017-112)

IX. Finances communautaires

IX.1 Décision modificative n°2 aux budgets primitifs 2017 (délibération n°2017-113)

X. Divers

X.1 Constitution d'une commission chargée de définir les modalités d'attributions des compensations pour nuisances environnementales éoliennes aux communes de Dehlingen et Herbitzheim (délibération n°2017-114)

X.2 Subvention exceptionnelle à l'Association IDAL dans le cadre de la banque de matériel (délibération n°2017-115)

X.3 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les Gens du Voyage (délibération n°2017-116)

Le Président ouvre la séance à 19h05 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communication

I.1 Présentation du nouvel organigramme des services communautaires

Le Président et le Directeur Général des Services présentent le nouvel organigramme des services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 05/2017, en date du 02 octobre 2017 : marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension de voirie sur la PFDA de Thal-Drulingen conclu avec la société SODEREF : tranche ferme : 8.250 € HT (soit 9.900.€ TTC) - tranche optionnelle n°1 : 1.200 € (soit 1.440 € TTC) - tranche optionnelle n°2 : 1.200 € (soit 1.440 € TTC) – soit un total pour les trois tranches de 10.650 € HT (soit 12.780 € TTC).

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 13 septembre 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Le Conseil, sur sollicitation du Président, approuve à l'unanimité l'adjonction de trois points à l'ordre du jour (points divers X.1, X.2, X.3).

III. Contrats et conventions

III.1 Convention financière 2017 à la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Conseil Départemental 67 et le CIP (délibération n°2017-102)

Le Président fait part à l'Assemblée que le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place un dispositif spécifique de soutien aux Centres d'Interprétation du Patrimoine. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Département du Bas-Rhin ont conclu une convention d'objectifs pour la période 2017-2019 afin de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs partagés qui sous-tendent le programme d'actions du Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen.

La présente convention financière définit les conditions d'attribution et de versement de la participation financière du Département au titre de l'année 2017, et notamment les indicateurs d'évaluation retenus. Au travers de cette convention, le Département s'engage à verser une contribution financière d'un montant total de 24.000 € selon le tableau de programmation suivant :

Programme d'Actions	Coût du projet (€)	Soutien Départemental (€)
Développement d'actions à destination des scolaires (formation, promotion, création d'outils pédagogiques, accueil de classes, parcours d'éducation artistique et culturel, développement d'une offre commune avec le CINE	36.616 €	18.308 €
Programmation culturelle du CIP (ateliers, contes, ciné-débat)	12.725 €	400 €

Projet pédagogique et intergénérationnel autour des savoirs et de la transmission, associant La Villa, le CSC de Sarre-Union, une classe ULIS du collège P. Claude et le relais BDBR	6.675 €	3.338 €
Total	56.016 €	24.000 €

En outre, la Communauté de Communes s'engage, dans le cadre de ses actions de communication, à informer du soutien financier du Département du Bas-Rhin.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention financière 2017 à la convention d'objectifs 2017-2019 entre le Conseil Départemental 67 et le Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » de Dehlingen, selon les termes exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention financière avec le Conseil Départemental 67 ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Plate-Forme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

IV.1 Conventions d'occupation précaire des terrains de la PFDA avec les exploitants agricoles (délibération n°2017-103)

Le Président informe les membres du Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la RD18 - liaison A4/Lorentzen, les expertises écologiques préalables au projet ont mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires, portant sur le maintien des espèces faunistiques et floristiques typiques.

Ces mesures nécessitent la mise en place d'une gestion agricole adaptée dans un secteur déterminé, qui dans le cadre de conventions d'occupation précaire, reprend les dispositions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en date du 04 août 2016 et les dispositions des arrêtés fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation jusqu'à la clôture des opérations d'aménagement foncier.

En conséquence, et en application de l'article L 411-2-3 du Code Rural, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue autorise à titre précaire et révocable les exploitants agricoles figurant dans le tableau ci-dessous à occuper sur le ban de la commune de Thal Drulingen, les terrains dont les références sont rappelées :

Etat parcellaire et des locations RD 18/ Liaison A4 Lorentzen					
	Parcelles	Surface (ares)	Exploitant	Tarifs de location proposés par are	Montant annuel de la location
APPB	Section 33 parcelle 36	631,67	DUCHHART Pascal 14, rue principale 67260 RIMSDORF	0,40 €	252,67 €
	Section 33 parcelle 29	452,91		0,60 €	271,75 €
	Section 33 parcelle 40	171,94	SCEA WEHRUNG 12, chemin de la Klingmuhle 67430 MACKWILLER	0,70 €	120,36 €
	Section 33 parcelle 30	480,97		0,50 €	240,49 €
Hors APPB- limitrophe ZAC	Section 6 parcelle 38	354,68	DUCHHART Pascal 14, rue principale 67260 RIMSDORF	0,70 €	248,28 €
		150	BACH Roland GAEC du Vieux Château Ferme Weiherratt 67260 SARREWERDEN	0,70 €	105,00 €
		27,97		0,70 €	19,58 €
	Section 6 parcelle 39	34,83	FOLLMER Daniel 3 rue Principale 67320 THAL DRULINGEN	0,70 €	24,38 €
	Section 6 parcelle 40	7,2		0,70 €	5,04 €
	Section 7 parcelle 1	364,62		0,70 €	255,23 €
	Section 7 parcelle 16	611	MULLER Valentin GAEC ST VALENTIN 18, rue des Roses 57412 KALHAUSEN	0,70 €	566,48 €
		198,26		0,70 €	
	Section 7 parcelle 14	6,25		0,70 €	8,46 €
		5,83		0,70 €	
Section 7 parcelle 9	213,53	ROTH Marie Christine 16, rue du Tilleul 67320 ESCHWILLER	0,70 €	149,47 €	

En outre, il est précisé que les terrains identifiés ne pourront servir que pour des besoins agricoles, et les secteurs en prairie devront être maintenus en prairie naturelle.

Ces conventions d'occupation précaire échappent à la réglementation concernant les baux ruraux et sont consenties pour une durée d'un an reconductible avec faculté de résiliation en respectant un préavis de trois mois.

Enfin, les obligations du preneur précisent les clauses environnementales à respecter ainsi que les usages non autorisés, sous peine de clause résolutoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes des conventions d'occupation précaire avec les exploitants agricoles des terrains de la Plate-Forme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen exposés ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation précaire avec les exploitants agricoles susnommés ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.2 Achat de deux parcelles orphelines sur la PFDA auprès de la SAFER et de FRANCE DOMAINE (délibération n°2017-104)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire et gestionnaire de la Plate-forme Départementale d'Activités d'Alsace Bossue située sur la commune de Thal-Drulingen.

Depuis 2013, la Communauté de Communes d'Alsace Bossue a cherché à acquérir deux parcelles orphelines incluses dans le périmètre de la ZAC de cette plateforme d'activités pour une surface totale de 38,20 ares. Ces deux parcelles, cadastrées commune de Thal-Drulingen, section A Holzmatterfeld n°294 et section B Hinter des Nachtweid n°70, faisaient partie de la succession indivise de M. GERBER Adolphe Henri et de Mme SCHMIDT Adèle, veuve GERBER, ainsi référencées :

PFDA de Thal-Drulingen - Parcelles orphelines à acquérir			
<i>Commune</i>	<i>Lieu-Dit</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ares)</i>
Thal-Drulingen	Holzmatterfeld	Section A parcelle 0294	12,34
	Hinter der Nachtweid	Section B parcelle 0070	25,86
Surface Totale			38,20

Par ordonnance du Tribunal d'Instance de Saverne, en date du 06 avril 2017, cette succession a été déclarée vacante et Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques de Meurthe et Moselle en a été nommé le curateur. Les services de FRANCE DOMAINE ont confié à la SAFER le soin de procéder à la vente de ces parcelles.

La Communauté de Communes a fait part à la SAFER de son souhait d'acquérir ces deux parcelles, du fait de leur situation au sein d'une zone d'activités et de leur vocation économique. En particulier, la seconde parcelle section B n°70 fait partie d'une vaste emprise foncière destinée à accueillir un important projet logistique, pourvoyeur d'emplois. La SAFER a fait savoir que le prix de cession proposé est de 100 € HT l'are, auquel s'ajouteront les frais divers ainsi que les éventuelles indemnités dues à l'exploitant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des deux parcelles de terrain sur la PFDA de Thal-Drulingen, cadastrées section A Holzmatterfeld n°294 et section B Hinter der Nachtweid n°70 pour une surface totale de 38,20 ares au prix déterminé par la SAFER soit 100 € HT l'are auquel s'ajouteront les frais et les indemnités réglementaires ;
- AUTORISE le Président à signer auprès de la SAFER et de FRANCE DOMAINE l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.3 Avenant n°1 à la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la PFDA de Thal-Drulingen avec le Conseil Départemental 67 (délibération n°2017-105)

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union est substituée de plein droit aux obligations et contrats conclus par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

La Commission Permanente du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 23 avril 2001 avait décidé d'attribuer à la Communauté de Communes d'Alsace Bossue une avance sans intérêts représentant 50 % du coût subventionnable H.T. des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN ».

Selon l'article 3 de la convention financière correspondante du 17 mai 2001 susvisée, le montant de l'avance de 1.860.235 Francs (soit 283.591 Euros) devait être remboursé par la Communauté de Communes pour moitié au terme de cinq ans, soit 141.795,50 Euros, et pour l'autre moitié dans un délai maximum de dix ans à compter de la signature de la convention.

Les termes de la convention initiale n'ont pas été respectés et la Communauté de Communes restait débitrice de la totalité de l'avance consentie au 31 décembre 2016.

Considérant que les délais de remboursement de l'avance sans intérêts établis par la convention financière initiale susvisée sont dépassés à ce jour et que le solde d'avances sans intérêts doit nécessairement être remboursé par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Département du Bas-Rhin, il convient de modifier la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la zone d'activités intercommunale de « THAL-DRULINGEN » pour ajuster les modalités de remboursement de cette avance et d'établir un échéancier de remboursement.

Lors des échanges menés à l'automne 2016 avec la Communauté de Communes d'Alsace Bossue, il a été proposé d'échelonner sur trois ans linéaires à compter de l'exercice 2017, le remboursement par la Communauté de Communes au Département de l'avance consentie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Echéancier de remboursement de l'avance	Annuités de remboursement de l'avance "viabilisation primaire ZAI"
1 ^{er} décembre 2017	94 530,33 €
1 ^{er} décembre 2018	94 530,33 €
1 ^{er} décembre 2019	94 530,33 €
Total	283 591,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux de viabilisation primaire de la PFDA de Thal-Drulingen avec le Conseil Départemental 67, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le Conseil Départemental 67 ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV.4 Avenant n°1 à la convention de financement de la PFDA de Thal-Drulingen avec le Conseil Départemental 67 (délibération n°2017-106)

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union est substituée de plein droit aux obligations et contrats conclus par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Par convention conclue en date du 21 juillet 2006, le Département du Bas-Rhin a accepté de participer au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

En vertu de l'article 2 de la convention susvisée relative au financement de la plate-forme départementale d'activités du Nord-Ouest du département, site de THAL-DRULINGEN, la Communauté de Communes bénéficie de la part du Département du Bas-Rhin, outre une subvention plafonnée à 5.800.000 Euros, d'une avance remboursable d'un montant maximum de 5.075.000 Euros correspondant à 35% d'avance sur la dépense totale hors taxe pour le financement de la plateforme départementale précitée.

Conformément à l'article 2 de la convention initiale, l'avance départementale est remboursable sur dix ans à compter de la première perception de taxe professionnelle et au prorata des surfaces vendues.

La Communauté de Communes a perçu la contribution économique territoriale sur la plate-forme départementale d'activités à compter de l'année 2011, et a commencé à rembourser au Département l'avance consentie au prorata des surfaces vendues à compter de l'exercice budgétaire 2013.

Situation au 1^{er} janvier 2017

Les dépenses présentées par la Communauté de Communes s'élèvent à 4.908.771,44 Euros HT (décompte certifié du 30 mai 2014).

Un montant de 538.514,93 Euros de dépenses non éligibles a été inclus par erreur dans l'assiette de calcul pour le versement de la subvention et de l'avance départementale :

- les dépenses pour les travaux de l'amorce RD18 (liaison A4 – Lorentzen) qui ont été remboursées par le Département à hauteur de 259.163,32 Euros (mandat 2008/68121) ;
- des dépenses d'intérêts de prêts à hauteur de 279.351,61 Euros.

Cette situation a généré un versement indu d'aides départementales d'un montant total de 403.886,20 Euros :

- 215.405,97 Euros au titre de la subvention, soit 40% de 538.514,93 Euros ;
- 188.480,23 Euros au titre de l'avance, soit 35% de 538.514,93 Euros.

a. Situation de la subvention

Le montant de subvention versé par le Département s'élève à 1.987.800,92 Euros. Ce montant inclut un versement indu de 215.405,97 Euros.

b. Situation de l'avance remboursable

Le montant de l'avance remboursable versé par le Département s'élève à 1.718.078,67 Euros. Ce montant inclut un versement indu de 188.480,23 Euros. A ce jour, la Communauté de Communes a procédé à des remboursements d'avance d'un montant total de 237.872,50 Euros.

Il reste ainsi un solde d'avance de 1.480.206,17 Euros à percevoir par le Département, ventilé comme suit :

- Versement indu : 188.480,23 Euros
- Avance remboursable : 1.291.725,94 Euros

c. Ajustement proposé des modalités de remboursement :

Considérant que les versements indus de subvention et d'avance ainsi que les soldes d'avances sans intérêts doivent être remboursés par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Département du Bas-Rhin, et considérant que la contribution économique territoriale a remplacé la taxe professionnelle qui constituait l'un des fondements des conditions du remboursement de l'avance précitée, il convient de modifier par voie d'avenant la convention de financement pour ajuster les modalités de remboursement de ces avances et fournir un tableau d'amortissement.

Afin de rembourser le solde total de 1.695.612,14 Euros, il est proposé de :

1. Convenir du remboursement linéaire sur onze (11) ans du solde de l'avance Départementale constaté au 31 décembre 2017, soit 1.291.725,94 Euros.
2. Régulariser le remboursement au Département en 2018 des indus versés (subventions et avances), soit une somme totale de 403.886,20 Euros,

Ce qui traduit dans l'échéancier suivant :

Echéancier de remboursement	2017	2018	2019	2020	.../...	2027
Annuités de remboursement de l'avance "viabilisation primaire ZAI" de 2001	94.530,33 €	94.530,33 €	94.530,34 €			
Annuité de remboursement de l'indu versé de subvention PFDA		215.405,97 €				
Annuité de remboursement de l'indu versé d'avance PFDA		188.480,23 €				
Annuités de remboursement de l'avance PFDA	117.429,64 €	117.429,63 €	117.429,63 €	117.429,63 €	117.429,63 €	117.429,63 €
TOTAL ANNUEL :	211.959,97 €	615.846,16 €	211.959,97 €	117.429,63 €	117.429,63 €	117.429,63 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement de la PFDA de Thal-Drulingen avec le Conseil Départemental 67, selon les termes évoqués ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec le Conseil Départemental 67 ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Nota bene : le point relatif à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental 67 pour l'extension de la voirie de la PFAD a été retiré car il a déjà été délibéré lors de la séance du 28 juin 2017 (délibération n°2017-78).

V. Adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 4, 5, 8 et 12 de l'article L. 211-1 I du Code de l'Environnement (délibération n°2017-107)

Le Président informe les membres du Conseil qu'il serait opportun pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 septembre 2017, de solliciter son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et de transférer intégralement à ce dernier sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il rappelle subséquemment au Conseil Communautaire que :

- d'une part, les communes de Diedendorf, Harskirchen, Herbitzheim, Keskastel, Sarre-Union, Sarrewerden, Schopperten et Wolfskirchen ont adhéré, pour le cours d'eau de la Sarre au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Sarre bas-rhinoise et lui ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement,
- d'autre part, les communes de Asswiller, Baerendorf, Drulingen, Eschwiller, Eywiller, Gœrlingen, Hirschland, Kirrberg, Ottwiller, Rauwiller, Siewiller, Weyer et Wolfskirchen ont adhéré, pour les cours d'eau de l'Isch et du Bruchbach au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de l'Ischthal et lui ont transféré leur compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant à l'alinéa 2° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement,

En conséquence, il indique qu'en procédant au transfert de compétences susvisées vers le SDEA et en complément des compétences déjà transférées au SIVU de la Sarre bas-rhinoise, au SIVOM de l'Ischthal, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue n'exercera plus aucune compétence en matière de « Grand Cycle de l'Eau », cette compétence étant entièrement transférée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

Vu la délibération n°2017/09/13-DCC91 en date du 13 septembre 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue opérant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue par ajout, d'une part de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement, et d'autre part des compétences de lutte contre les coulées de boues et d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

Considérant l'intérêt que présenterait pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue l'adhésion à cet établissement public ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et aux nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » susvisée et des réalisations durables ;

Considérant que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes et ses administrés ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Communauté de Communes d'Alsace Bossue peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

Après avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré par 57 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention (M. Pierre OSSWALD, délégué de la commune de Sarre-Union et salarié du SDEA, quittant la salle afin de ne pas prendre part au vote) ;

Le Conseil Communautaire :

- DECIDE :

- D'adhérer au SDEA et à ses statuts ;
- De transférer au SDEA la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement précités, pour les bassins versants de l'Eichel, de l'Isch, de la Sarre et du Zorn-Landgraben. Le détail des compétences transférées, par commune membre et bassin versant, est présenté dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant			
	Eichel	Isch	Sarre	Zorn-Landgraben
Adamswiller	1,2,4,5,8,12			
Altwiller			1,2,4,5,8,12	
Asswiller	1,2,4,5,8,12	1,4,5,8,12		
Baerendorf		1,4,5,8,12		
Berg	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Bettwiller	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12		
Bissert			1,2,4,5,8,12	
Burbach			1,2,4,5,8,12	
Bust		1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12
Butten	1,2,4,5,8,12			
Dehlingen	1,2,4,5,8,12			
Diedendorf			1,4,5,8,12	
Diemeringen	1,2,4,5,8,12			
Domfessel	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12	
Drulingen		1,4,5,8,12		
Durstel	1,2,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12		
Eschwiller		1,4,5,8,12		
Eywiller		1,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Goerlingen		1,4,5,8,12		
Gungwiller		1,2,4,5,8,12		
Harskirchen			1,4,5,8,12	
Herbitzheim	1,2,4,5,8,12		1,4,5,8,12	
Hinsingen			1,2,4,5,8,12	
Hirschland		1,4,5,8,12		
Keskastel			1,4,5,8,12	
Kirrberg		1,4,5,8,12	1,2,4,5,8,12	
Lorentzen	1,2,4,5,8,12			
Mackwiller	1,2,4,5,8,12			

Oermingen	1,2,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12	
Ottwiller	1,2,4,5,8,12	1,4,5,8,12		
Ratzwiller	1,2,4,5,8,12			
Rauwiller		1,4,5,8,12		
Rexingen	1,2,4,5,8,12			
Rimsdorf	1,2,4,5,8,12		1,4,5,8,12	
Sarre-Union (*)	1,2,4,5,8,12		1,4,5,8,12	
Sarrewerden			1,4,5,8,12	
Schopperten			1,4,5,8,12	
Siewiller		1,4,5,8,12		1,2,4,5,8,12
Thal-drulingen	1,2,4,5,8,12		1,4,5,8,12	
Voellerdingen	1,2,4,5,8,12		1,4,5,8,12	
Volksberg	1,2,4,5,8,12			
Waldhambach	1,2,4,5,8,12			
Weislingen	1,2,4,5,8,12			
Weyer		1,4,5,8,12		
Wolfskirchen		1,4,5,8,12	1,4,5,8,12	

- **De Transférer**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA ;
- **D'opérer**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature ;
- **De demander** aux communes de Adamswiller, Altwiller, Asswiller, Baerendorf, Berg, Bettwiller, Bissert, Burbach, Bust, Butten, Dehlingen, Diedendorf, Diemeringen, Domfessel, Drulingen, Durstel, Eschwiller, Eywiller, Gœrlingen, Gungwiller, Harskirchen, Herbitzheim, Hinsingen, Hirschland, Keskastel, Kirrberg, Lorentzen, Mackwiller, Oermingen, Ottwiller, Ratzwiller, Rauwiller, Rexingen, Rimsdorf, Sarre-Union, Sarrewerden, Schopperten, Siewiller, Thal-Drulingen, Voellerdingen, Volksberg, Waldhambach, Weislingen, Weyer et Wolfskirchen, de se prononcer par délibération de leur conseil municipal sur l'adhésion de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue au SDEA ;
- **De proposer** à Monsieur le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} Janvier 2018 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De demander** aux communes-membres de désigner avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'Arrêté Interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA, par vote à bulletins secrets de leur conseil municipal, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le représentant de leur commune au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

VI. Désignation de représentants auprès d'organismes extérieurs (4) : représentants de la CCAB auprès de la commission paritaire de la SPL AB ENFANCE (délibération n°2017-108)

Le Président informe l'Assemblée que, sur proposition de la Communauté de Communes, le Conseil d'Administration de la SPL AB ENFANCE, réuni le 23 août dernier, a approuvé la création d'une commission paritaire regroupant deux élus de la SPL (Mme Béatrice BECK et M. Jean-Jacques WURSTEISEN ont été désignés) et deux élus de la communauté de communes. La vocation de cette instance paritaire sera de valider les programmes d'investissement ainsi que les achats dépassant le montant de 500 € (avant leur éventuelle inscription budgétaire) dans les bâtiments Petite Enfance dont la gestion a été confiée à la SPL.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER les deux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue chargés de représenter la collectivité au sein de la commission paritaire d'investissement de la SPL AB ENFANCE :

Organisme Extérieur	Délégué Titulaire
Commission paritaire d'investissement de la SPL AB ENFANCE	M. Francis BACH
	M. Olivier GROSS

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Subventions allouées

VII.1 Subvention à la Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) du collège de Diemeringen pour l'année scolaire 2017-2018 (délibération n°2017-109)

Le Président informe l'Assemblée du projet de Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) au collège de Diemeringen. Cette classe permet aux élèves qui se sont investis en classe-orchestre de poursuivre à partir de la 4^{ème} un parcours musical d'excellence au conservatoire de Sarreguemines. Cet enseignement de 4,5h est assuré chaque mercredi matin. Dans ce cadre, le collège de Diemeringen a sollicité un soutien financier de la Communauté de Communes à hauteur de 7.600 € (selon le plan de financement ci-dessous), en notant que d'autres co-financements seraient envisageables.

Plan de financement de la CHAM sur la base de 20 élèves (projection du coût maximum)				
Dépenses	Coût par Elève	Coût projeté pour 20 élèves	Recettes	
Transport (33 AR Diem-Sarreguemines)	94 €	1.880 €	Conseil Départemental	1.880 €
Inscription au conservatoire	50 €	1.000 €	CCAB	7.600 €
Cours d'instrument et formation au conservatoire	330 €	6.600 €	Autres (DRAC)	?
Total	474 €	9.480 €	Total	9.480 €

Malgré une situation budgétaire très tendue, la Communauté de Communes souhaite poursuivre une politique de soutien au développement culturel, socio-culturel, artistique et sportif de l'Alsace Bossue. Ainsi, il est proposé d'allouer une subvention plafond de 5.500 € à ce projet pour l'année 2017, correspondant à une allocation de 275 € par élève.

Il est précisé que cette aide sera versée au prorata des élèves inscrits chaque année et que le montant de la subvention communautaire pourra éventuellement être revalorisé en fonction du positionnement des autres co-financiers.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant plafond de 5.500 € (soit 275 € par élève) pour le projet de Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM) au collège de Diemeringen ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.2 Subvention pour l'acquisition de matériel de tests psychométriques pour les élèves du territoire (délibération n°2017-110)

Le Président fait part aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés) en vue de l'acquisition de matériel de tests et de diagnostics psychométriques. Ce matériel, utilisé par la psychologue scolaire, permet d'accompagner les élèves en difficultés sur l'ensemble du territoire de l'Alsace Bossue. A ce titre, les communes d'Herbitzheim, Keskastel, Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, contribuaient au financement de ces équipements.

Eu égard à l'échelle intercommunale de ce service rendu aux élèves et à leurs familles, le Président propose que la dépense d'acquisition de ce matériel, d'un montant de 1.575 € HT (soit 1.890 € TTC), soit couverte par une subvention de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, en lieu et place des communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.575 € HT, soit 1.890 € TTC à l'association du Groupe Scolaire de Sarre-Union pour l'acquisition de matériel de diagnostics psychométriques utilisé par le RASED sur l'ensemble du territoire ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Confirmation de la participation financière de la Communauté de Communes versée par enfant fréquentant les ALSH du territoire (délibération n°2017-111)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que les Communautés de Communes du Pays de Sarre-Union et d'Alsace Bossue versaient, avant leur fusion, une contribution financière forfaitaire de 3,24 € par jour et par enfant (de moins de 14 ans) inscrit dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Alsace Bossue.

Dans l'attente de la nouvelle politique communautaire de développement et de redéploiement des ALSH sur le territoire, il est proposé de maintenir, pour l'année 2017, le régime de cette participation forfaitaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement, au titre de l'année 2017, d'une contribution financière forfaitaire de 3,24 € par jour et par enfant (de moins de 14 ans) inscrit dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Alsace Bossue ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Demande de subvention

VIII.1 Demande de subvention pour l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de la CCAB (délibération n°2017-112)

Le Président rappelle aux membres que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 juin 2017, a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au groupement de commande initié et coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) pour la passation d'un marché de prestation de services visant à la réalisation des Documents Uniques d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP) des collectivités membres de ce groupement ;

En effet, la Communauté de Communes souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité au travers des instances paritaires du CDG 67.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la collectivité et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du CDG 67 pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique. Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue mobilisera sur 10 ½ journées environ douze agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du Document Unique ;
- APPROUVE l'engagement de la collectivité à mettre les moyens humains et financiers nécessaires afin de mener à bien les actions de prévention ;
- AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels de la collectivité et d'autoriser cette dernière à percevoir une subvention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Finances communautaires

IX.1 Décision modificative n°2 aux budgets primitifs 2017 (délibération n°2017-113)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives aux budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 aux budgets primitifs 2017 qui se présente comme suit :

● Budget Principal

Dépenses de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
11	62878	- 21 500,00 €
66	66111	+ 21 500,00 €

Recettes de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
002		+ 0,48 €

Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
23	2313	- 199 900,00 €
16	1664	+ 199 900,00 €
21	21318	+ 6 920,40 €

Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
20	2031	+ 6 920,40 €

● Budget annexe Enfance - Jeunesse

Recettes de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
002		+ 0,24 €

Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
001		+ 0,48 €

● Budget annexe Ordures Ménagères

Recettes de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
42	777	+ 628,25

Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
21	2184	- 628,25 €

40	13912	- 2 167,00 €
40	13913	- 3 289,11 €
40	13915	+ 5 608,85 €
40	13918	+ 475,51 €

Dépense d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
21	2313	+ 72 000 €

Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
16	1641	+ 72 000 €

● **Budget annexe Hôtel d'entreprises**

Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
13	1313	- 5 800,00 €
40	13913	+ 3 951,00 €
40	139151	+1 849,00 €

● **Budget annexe RAM**

Dépenses de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
66	664	-0,46 €

Recettes de Fonctionnement :		
Chapitre	Article	Montant
002		-0,46 €

Recettes d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
001		-0,15 €

Dépenses d'Investissement :		
Chapitre	Article	Montant
21	2184	-0,15 €

X. Divers

X.1 Constitution d'une commission chargée de définir les modalités d'attributions des compensations pour nuisances environnementales éoliennes aux communes de Dehlingen et Herbitzheim (délibération n°2017-114)

Le Président rappelle que, lors de la dernière séance du 13 septembre 2017, a été évoqué le dossier du recours au Tribunal Administratif engagé par la commune de Dehlingen dans le cadre de l'ancien contentieux qu'il l'opposait à l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue sur les modalités de calcul ainsi que le montant des compensations pour nuisances environnementales éoliennes qui devaient être versées à la commune de Dehlingen.

Le Président, tout en regrettant l'héritage de cet ancien contentieux, qui aujourd'hui pèse sur la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, souhaite engager la collectivité dans un processus de négociation visant à définir les modalités d'attributions des compensations pour nuisances environnementales éoliennes dues à la commune de Dehlingen.

En effet, il précise que les dispositions 1609 Quincies C du Code Général des Impôts rendent obligatoires le versement d'une attribution de compensations pour nuisances environnementales éoliennes aux communes impactées par la présence d'éoliennes, sans en définir les modalités de calcul. Ainsi, la demande de la commune de Dehlingen est tout à fait fondée dans son principe.

En outre, depuis septembre 2017, un nouveau parc éolien est en activités sur la commune d'Herbitzheim. Cette commune doit également bénéficier d'une attribution de compensation.

Il convient, désormais, de définir des modalités équitables de calcul de ces attributions aux deux communes, en vue d'une délibération prochaine en Conseil Communautaire qui devra intervenir avant la fin 2017.

Le Président propose de constituer une commission chargée de ce dossier au sein de la Communauté de Communes, composé des maires des communes de Dehlingen et Herbitzheim ainsi que de deux autres délégués communautaires. Il fait donc appel aux délégués volontaires. Cette commission sera chargée d'énoncer des propositions soumises ensuite au vote du Bureau puis du Conseil Communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE la création d'une Commission chargée de définir les modalités d'attributions des compensations pour nuisances environnementales éoliennes aux communes de Dehlingen et Herbitzheim, qui seront ensuite soumises au vote de l'assemblée communautaire ;
- DESIGNER les deux représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue amenés à siéger au sein de cette Commission aux côtés des maires des communes de Dehlingen et Herbitzheim, comme suit :

Organisme Extérieur	Délégué Titulaire
Représentant des communes	Madame le Maire de DEHLINGEN
	Monsieur le Maire de HERBITZHEIM
Représentant de la Communauté de Communes	Monsieur Francis BACH
	Monsieur Gabriel GLATH

X.2 Subvention exceptionnelle à l'Association IDAL dans le cadre de la banque de matériel (délibération n°2017-115)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'ex-Communauté de Communes d'Alsace Bossue avait confié, par convention d'objectifs, la gestion de sa banque de matériel à l'association d'insertion IDAL. A ce titre, l'Association s'occupait de l'entretien ainsi que de la gestion des locations et percevait une subvention communautaire correspondant au montant des recettes de locations encaissées par la communauté de communes.

Dans la mesure où ces modalités de fonctionnement entre l'association et la communauté de communes ne sont pas tout à fait conformes aux règles en vigueur, car elles se rapprochent d'une gestion déléguée, la nouvelle communauté de communes va être amenée à poser avec les représentants de cette association de nouvelles modalités juridiques et financières au travers d'une convention de concession, et ce avant la fin de cette année.

Néanmoins, le Président propose de conserver en 2017, à titre transitoire et dérogatoire, l'ancien régime financier en versant à l'association IDAL une subvention exceptionnelle correspondant aux recettes de locations effectivement perçues par la communauté de communes à la fin de l'année 2016 et en 2017.

Cette subvention d'un montant d'environ 13.000 € sera réglée en deux versements : 80 % de la subvention suite à la présente délibération, le solde étant versé sur la base du décompte définitif des recettes réelles encaissées en 2017.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association d'insertion IDAL correspondant au montant des recettes de locations encaissées par la communauté de communes dans le cadre de la banque de matériel à la fin de l'année 2016 et en 2017 ;
- PRECISE que cette subvention, d'un montant d'environ 13.000 €, sera réglée en deux versements : 80 % de la subvention suite à la présente délibération, le solde étant versé sur la base du décompte définitif des recettes réelles encaissées en 2017 ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

X.3 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les Gens du Voyage (délibération n°2017-116)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que plusieurs familles de la communauté des Gens du Voyage ont occupé des terrains sur les hauteurs de la PFDA de Thal-Drulingen durant la période du 22 juillet au 22 août 2017. Cette occupation était couverte par une convention d'occupation précaire qui précisait les modalités financières de cette occupation, et notamment le versement d'une contribution de 670 € correspondant à la location d'une benne et le traitement des déchets et d'une contribution forfaitaire de 150 € pour la distribution d'électricité.

Afin de régulariser comptablement les termes de la convention d'occupation (dont les recettes perçues par l'intermédiaire du Vice-Président), et de mandater les dépenses correspondantes aux prestataires, il convient

d'inscrire et d'encaisser les recettes versées à hauteur de 820 € et de régulariser le règlement des factures correspondantes.

Vu la convention d'occupation précaire signée le 28 juillet 2017 entre le Vice-Président de la CCAB et le représentant de la communauté des gens du voyage ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de demander à Monsieur le Trésorier de Sarre-Union de bien vouloir encaisser les contributions versées par la communauté des gens du voyage en compensation de leur dernière occupation de terrains à hauteur de 820 € et d'autoriser la Communauté de Communes à mandater les factures correspondantes ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h05.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 23 octobre 2017,

Le Président,
Marc SENE



